

Compte rendu tenant lieu de procès-verbal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MASSON Jean-Paul, CROQUISON Sébastien, MONTIGNÉ Claude, LEFEUVRE André, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, BARBY Éric, EGAULT Pascal, Mmes GASCOIN Laurence, CAZIN Mireille GUYNEMER Patricia, NIVOLE Nathalie, VERGER Laurence, ROZE Marie-Paule, SAUVEUR Pauline et HOUIT Yolande.

Absents excusés : M. de LORGERIL Olivier (a donné procuration à M. Régeard Loïc)

Absente : Mme NIVOL Nadine

Un scrutin a eu lieu ; Mme HOUIT Yolande a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2014
- Élection du secrétaire de séance

19h30 : présentation du suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau de la commune sur la période 2010/2013, par M. Hautbois, référent au Conseil en énergie partagé – Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

1. Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF d'Ille-et-Vilaine au titre de l'accueil de loisirs et du poste de coordination pour les temps péri éducatifs
2. Modification du Plan Local d'Urbanisme : résultats de l'enquête et approbation
3. Lotissement de la « Champagne du Moulin à Vent » : dépôt d'un modificatif de permis de lotir suite à la modification du règlement
4. Renouvellement du contrat de maintenance et de gestion des installations d'éclairage public
5. Extension du réseau de basse tension au lieu-dit « L'Hôpital »
6. Projet de sécurité dans les hameaux : proposition de bandes rugueuses
7. Aménagement urbain de la rue du Bourg et de la rue Chateaubriand : résultats de l'appel d'offres
8. Logement communal situé au 2, Cours Nogues
9. Rapport annuel du syndicat des eaux de la région de Tinténiac-Bécherel – année 2013
10. Rapport annuel du SMICTOM d'Ille-et-Rance – année 2013
11. Réhabilitation de l'étang de « Pitrel »
12. Rétrocession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée ZS n°314 appartenant à SA HLM Les Foyers
13. Informations diverses
14. Questions diverses

I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle que le document a été adressé à tous les conseillers municipaux et, en l'absence d'observations, soumet le procès-verbal au vote de l'Assemblée.

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

II- CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

M. Hautbois, référent en énergie et eau du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, est intervenu dans le cadre de l'aide aux communes à la réduction des charges énergétiques. Il a tout d'abord effectué un état des lieux des consommations et des dépenses en énergie de la commune entre 2010 et 2013.

Sur cette période, les consommations d'énergie ont diminué de 10 %. Cette baisse est en partie due à des conditions météorologiques plus clémentes (à noter toutefois une incertitude liée à la non régularité des livraisons de fioul). Elle est atténuée par l'augmentation des consommations de gaz du groupe scolaire (création d'une extension chauffée au gaz naturel) et de la salle multifonctions (plus grande utilisation).

Parallèlement, les dépenses ont augmenté de 11 %. Cette évolution des dépenses est directement due à l'augmentation du coût de l'énergie. Cette tendance ne semblant pas devoir s'inverser à court terme, il est important d'engager des démarches d'économies d'énergie et d'eau.

Il serait important, dans un premier temps, de vérifier le bon fonctionnement (et paramétrage) de l'extension de l'école. C'est un travail qui pourrait être mené pendant la saison de chauffe 2014/2015.

Plus globalement, un programme d'action sur plusieurs années pourrait être utilement élaboré afin de mettre en œuvre les conseils apportés dans le pré-diagnostic réalisé sur l'école.

Un meilleur choix des abonnements EDF permettrait une économie immédiate et annuelle d'environ 890 €. Il serait pertinent d'engager ces modifications au plus vite, comme suit :

En 2013, le coût moyen du kWh électrique de la commune de Pleugueneuc était de 16,1 € TTC. C'est un coût qui est un peu élevé.

Le relevé des compteurs a permis d'identifier les améliorations suivantes :

- Ateliers communaux – passage de 30 à 9 kVa
- Mairie – passage de 18 à 9 kVa et de Tempo à base
- Maison médicale – passage de 18 à 15 kVa
- Salle omnisports – passage de 36 à 30 kVa et de Tempo à base

Le technicien en énergie partagé du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine se tient à la disposition de la commune pour l'accompagner dans cette dynamique.

III- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (délibération n°101-2014)

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 06/03/2006, modifié et révisé le 11/07/2011, modifié le 06/12/2012,

VU la délibération n°65-2014 du 05 juin 2014 portant sur le lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août au 19 septembre 2014 inclus,

VU le rapport du commissaire-enquêteur du 07/10/2014,

M. le Maire rappelle que par arrêté municipal n°15-2014 du 28 juillet 2014, il a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'une modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête a eu lieu du mercredi 20 août au vendredi 19 septembre 2014 et portait sur les points suivants :

- Pastillage des bâtiments agricoles au lieu-dit « Les Proons » qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination suite à l'arrêt de l'exploitation agricole.
- Zone UA : Évolution de la zone UA dans le bourg afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise GLORY (passage de deux parcelles, actuellement situées en zone UE, en zone UA), et évolution du règlement de cette zone (réécriture de l'article UA 10 portant sur la hauteur maximale des constructions de stockages).
- Modification du règlement UE et NH : assouplissement des articles UE6, UE7 et NH6 qui définissent l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, mais également l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété.
- Adaptation du permis de lotir du lotissement « La Champagne du Moulin à Vent II », en s'appuyant sur l'article 442-11 du code de l'urbanisme. La modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme permettra d'assouplir les règles d'implantation des constructions du lotissement.

Un rapport de M. Bruno GOUGEON, commissaire enquêteur, a été reçu le 07 octobre dernier. Ce rapport indique que suite à cette enquête, une seule observation a été formulée dans le registre d'enquête. Par ailleurs, un courrier postal et un courrier électronique relatifs au projet présenté à l'enquête publique ont été reçus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur chacun des 4 points de la modification soumise à enquête publique et formulée la conclusion suivante :

« La modification présentée à l'enquête publique ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et du PLU. Le pastillage au lieu-dit « Les Proons » préserve le patrimoine et ne compromet pas la poursuite de l'exploitation des terres agricoles. L'extension de la zone UA et les différentes modifications du règlement n'entraînent pas d'aggravation de l'atteinte à l'environnement, il n'a pas de réduction d'espaces boisés classés ou d'espace naturel. Le bien-être et la sécurité des personnes s'en trouveront améliorés. L'optimisation de l'emploi des terrains constructibles sera effective. »

Toutefois, cet avis favorable est assorti d'une double recommandation pour le point relatif au lieu-dit « Les Proons » : pastiller les trois bâtiments au lieu des deux prévus par le dossier d'enquête et s'assurer que ce point de règlement relatif au changement de destination des bâtiments sera conforme au code de l'urbanisme en vigueur.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme et de prendre en considération les deux remarques formulées par M. le commissaire enquêteur concernant le lieu-dit « Les Proons ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification du Plan Local d'urbanisme comprenant la notice explicative, le rapport de présentation, les documents graphiques portant sur les points suivants :
 - Pastillage des bâtiments agricoles au lieu-dit « Les Proons » qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination suite à l'arrêt de l'exploitation agricole.
 - Zone UA : Évolution de la zone UA dans le bourg afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise GLORY (passage de deux parcelles, actuellement situées en zone UE, en zone UA), et évolution du règlement de cette zone (réécriture de l'article UA 10 portant sur la hauteur maximale des constructions de stockages).
 - Modification du règlement UE et NH : assouplissement des articles UE6, UE7 et NH6 qui définissent l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, mais également l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété.
 - Adaptation du permis de lotir du lotissement « La Champagne du Moulin à Vent II », en s'appuyant sur l'article 442-11 du code de l'urbanisme. La modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme permettra d'assouplir les règles d'implantation des constructions du lotissement.
- **AJOUTE** le pastillage du 3^{ème} bâtiment au lieu des deux initialement prévus par le dossier d'enquête au lieu-dit « Les Proons » et **PRÉCISE** que le règlement relatif au changement de destination des bâtiments devra être conforme au Code l'urbanisme en vigueur,
- **DIT** que la présente délibération, conformément au Code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IV- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN A VENT (délibération n° 102-2014)

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement du lotissement communal « La Champagne du Moulin à Vent II », autorisé par arrêté municipal du 05 février 2007, modifié les 15/11/2007, 04/04/2008 et 23/01/2009.

L'article 6 – implantation des constructions - est modifié suite à une modification du Plan Local d'Urbanisme qui rend les règles d'implantation des constructions moins contraignantes que celles du lotissement. Cette modification engendre des évolutions au plan de composition PA4 et au règlement de lotissement PA10.

Dans le respect de l'article L442-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut, après enquête publique, modifier les documents du lotissement pour les mettre en concordance avec les dispositions du PLU moins restrictives en termes de droits à construire.

Une enquête publique a été organisée du 20 août au 19 septembre 2014 sur l'adaptation du permis de lotir du lotissement « La Champagne du Moulin à vent II ». L'ensemble des colotis a été informé par le dépôt dans leur boîte aux lettres d'un courrier les invitant à se rendre à l'enquête publique pour consulter le dossier modificatif du permis de lotir. Aucune remarque n'a été formulée à ce sujet.

La modification du PLU concernant les règles d'implantation des constructions a été approuvée le 6 novembre 2014 par délibération n°101-2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du règlement PA10 et du plan de composition PA4 tels que décrits ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de permis de lotir modificatif résultant de cette procédure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement PA10 et du plan de composition PA4 que décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de permis de lotir modificatif résultant de cette procédure.

V- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (délibération n°103-2014)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF 35) peut apporter son soutien financier aux communes qui proposent un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). En effet, la CAF 35 participe au financement des dépenses liées à son organisation. Elles concernent la participation communale versée à l'UFCV (organisme gestionnaire du centre de loisirs) et les charges de fonctionnement telles que l'eau, l'électricité, le chauffage et le personnel assurant le ménage et la restauration. Par ailleurs, la CAF finance également les postes de coordination pour la mise en œuvre des temps péri éducatifs. Pour ce faire, notre collectivité doit signer un contrat enfance jeunesse pour une période de 4 ans.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine au titre des dépenses consacrées à l'organisation de l'accueil de loisirs et au titre du financement du poste de coordinateur pour les temps d'activités péri éducatifs,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile au présent dossier.

VI- CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (délibération n°104-2014)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance et de gestion des installations d'éclairage public arrive à échéance. Il convient de le renouveler.

La société SPIE Ouest Centre propose un contrat de maintenance sur les mêmes bases que le précédent marché, à savoir :

- Etablissement et mise à jour des plans et de la base de données MAO/DAO,
- Etiquetage des foyers et des armoires,
- Fourniture et remplacement des lampes et des composants électriques défectueux,
- Nettoyage et réglage des appareils de commande et des luminaires,
- Suivi et analyse des consommations,
- Compte rendu de visite et dépannage liés,
- Dépannages sur appel de la commune.

Ces prestations seront rémunérées 17 € HT par point lumineux au lieu de 18.50 € HT précédemment appliqués.

M. le Maire précise que de nombreuses communes du Département ont confié cette maintenance au Syndicat d'Énergie 35 (pour information, le prix pratiqué est de 18.22 € HT par point lumineux).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de maintenance et de gestion de l'éclairage public auprès de la SPIE Ouest Centre aux conditions tarifaires de 17 € HT par point lumineux soit 7 038 € HT pour une année complète (414 points lumineux recensés).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment le contrat fixant les prestations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement et à l'optimisation des installations d'éclairage public de notre commune.

Pour information, les illuminations de Noël seront posées par quelques élus et bénévoles le vendredi 28 novembre. Une nacelle a été louée pour assurer cette mise en place.

VII- EXTENSION DU RÉSEAU DE BASSE TENSION AU LIEU-DIT « L'HÔPITAL » (délibération n°105-2014)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'extension du réseau de basse tension au lieu-dit « L'Hôpital ».

En effet, deux projets de réhabilitation dans ce hameau ont reçu une autorisation d'urbanisme.

Afin de procéder au raccordement de ces derniers, une extension du réseau électrique d'une longueur d'environ 150 mètres s'avère nécessaire. Pour information, la contribution aux travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme est à la charge de la commune. En revanche, la participation au coût du branchement sera réglée directement à ErDF et reste à la charge du bénéficiaire.

Le montant de la participation à ces travaux est donc estimé à 3 500 € HT aux conditions actuelles et se décompense comme suit :

- Part fixe : 500 € HT
- Part variable : 150 ml x 20 € HT / ml = 3 000 € HT
-
- **Total de 3 500 € HT**

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge de l'extension basse tension au lieu-dit « L'Hôpital » estimée à 3 500 € HT,
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au budget communal en section d'investissement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA SA LES FOYERS (délibération n°106-2014)

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 février 2013 portant sur la cession gratuite de plusieurs parcelles d'une superficie globale de 5 295 m² à la SA Les Foyers afin de réaliser l'extension de la résidence du Bignon. Or, il s'avère que la parcelle section ZS numéro 313 est issue de la parcelle section ZS numéro 227 appartenant déjà à la SA Les Foyers dans la cadre de la cession de terrain du 1^{er} février 1996.

En effet, cette dernière a été divisée à la demande du géomètre en deux parcelles :

- La première : section ZS n°313 pour 487 m² restant propriété de la SA Les Foyers,
- La deuxième : section ZS n°314 pour 1 m² devant être rétrocédée à la commune gratuitement par acte administratif.

La SA Les Foyers a donné son accord (Conseil d'Administration du 30 octobre 2013).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que soit rétrocédée à la commune, à titre gratuit, la parcelle référencée section ZS n°314 d'une superficie d'un m²,
- **DIT** que cette régularisation se fera par un acte administratif (acte authentifié par le Maire sans recourir aux services d'un notaire),
- **AUTORISE** M. le Maire à conclure et à authentifier l'acte administratif susnommé,
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente décision,
- **PRÉCISE** que lorsqu'un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

IX- RÉSULTATS DU MARCHÉ CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA RUE DU BOURG ET DE LA RUE CHATEAUBRIAND (délibération n°107-2014)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 21 octobre 2014 à 9 heures 30 minutes pour l'ouverture des plis du marché concernant les travaux d'aménagement urbain, rue du Bourg et rue Chateaubriand. Le cabinet D2L, maître d'œuvre, a vérifié la pertinence des offres reçues.

Le contrôle des offres n'a pas fait ressortir d'erreur de calcul.

Vu la délibération n°16-2014 du 11 mars 2014 portant sur l'avant-projet sommaire concernant l'aménagement urbain susnommé ;

Vu la délibération n°64-2014 du 05 juin 2014 portant sur le lancement du marché relatif à cet aménagement urbain,

Compte tenu du prix des prestations et de la valeur technique des offres, il ressort que l'entreprise LEHAGRE obtient la meilleure note.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise LEHAGRE pour les travaux d'aménagement de la rue du Bourg et de la rue Chateaubriand qui s'élève à 114 179.00 € HT,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au budget communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment l'acte d'engagement.

M. le Maire précise que la durée des travaux est estimée à 4 mois et que cet aménagement urbain pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police et de la DETR (Dotation des Équipements des territoires Ruraux).

X- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2013 (délibération n°108-2014)

Nomenclature : 1.2.2.1.1 eau et assainissement

Conformément à la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Syndicat des Eaux de la Région Tinténiac-Bécherel a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable – exercice 2013.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et être également tenu à la disposition du public.

Celui-ci est commenté par M. Jean-Yves DESHAYES, délégué du Syndicat des Eaux.

Le bilan fourni par l'INF eau indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2013 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac,
- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XI- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2013 - SMICTOM D'ILLE-ET-RANCE (délibération n°109-2014)

Nomenclature : 1.2.2.1.2 – élimination des déchets

Conformément aux articles L.1411-13, L.2312-1, L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Un rapport annuel sur l'exploitation des services publics de collecte et de traitement des ordures ménagères doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes membres et être également tenu à la disposition du public. Celui-ci est commenté par M. Eric BARBY, délégué du SMICTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2013 du SMICTOM d'Ille-et-Rance,
- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Projet de sécurité dans les hameaux

Sur proposition de la commission en charge de la sécurité, une expérimentation, de 4 points de ralentissement (implantation de bandes rugueuses) va être engagée au printemps 2015 aux lieux-dits « Le Perquer » et « Couëdan ». L'estimation, par point de ralentissement, est évaluée à 550 € HT.

2- Remise en état de l'étang de Pitrel

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Veillaux d'Antrain d'un montant de 20 600 € HT afin de procéder au nettoyage de l'étang de Pitrel. En effet, ce dernier a été vidangé en novembre 2012 et la nature reprend ses droits.

Il convient d'engager une remise en état rapidement. Les travaux envisagent l'entretien des digues et le recépage des saules, le fauchage du bassin et le retrait des résidus sur berges.

Le Conseil Municipal souhaite mieux se rendre compte avec une présentation photographique du site et se positionnera ultérieurement.

3- Acquisition d'un souffleur ECHO pour la somme de 599 € TTC

4- Projet de rénovation du préau et des sanitaires en primaire. Ces derniers sont trop petits et ne sont plus adaptés (années 50). Une esquisse sera présentée par l'Atelier du Canal lors du prochain Conseil Municipal.

5- Etude de faisabilité à envisager pour la mairie et l'agence postale communale.

6- Dates à retenir :

→ Repas du CCAS : dimanche 7 décembre 2014 à 12 heures à la salle multifonction

→ Distribution des colis : samedi 13 décembre 2014

→ Marché de Noël : mercredi 17 décembre 2014 à partir de 16 heures et spectacle de fin d'année à 15h30 à la salle multifonction

→ Bal de la Saint Sylvestre : mercredi 31 décembre 2014 à partir de 21 heures. Bal non reconduit en 2015 faute de bénévoles.

→ Vœux du maire : samedi 10 janvier 2015 à 10h45, suivi d'un repas avec le personnel communal

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close. La séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le Maire,
M. Loïc Régeard